



Mairie de Vouhé

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2021

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mai, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés : Madame LAGEDAMON Lindsay par Monsieur LAVERGNE Eric

Absents:

Secrétaire de séance: Madame PROTEAU Isabelle

--> Intervention de M. BOUCHERIE Alexandre, chargé de mission "Zéro déchets" de Cyclad pour le déploiement de la collecte des biodéchets

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 22 avril 2021
2. Mise à jour de la numérotation de voirie
3. Modification du règlement du cimetière
4. Convention Enedis pour raccordement
5. Projet parc éolien de St Sauveur d'Aunis
6. Modification des statuts du Syndicat de la voirie
7. Modification des statuts de la communauté des communes Aunis Sud
8. Droits de préemptions :
 - * Route de la macre cadastré D 0526 ; D 0524P et D 0531
 - * Rue du pont blanchet cadastré C 1022 et C 1025
 - * Moulin Godard (lotissement "la Panetrie") cadastré B 0616
9. Présentation de l'application "Intra muros" proposée par la communauté des communes Aunis Sud
10. Organisation des élections des conseillers départementaux et régionaux programmées les 20 et 27 juin 2021
11. Remerciement
12. Programmation du prochain conseil municipal
13. Questions diverses



Mairie de Vouhé

Début de la séance : 19 heures 50

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 avril 2021

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du conseil du 22 avril 2021.

2- MISE A JOUR DE LA NUMEROTATION DE VOIRIE - DEL 25 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil que :

1- la parcelle située "route de la macre" cadastrée D 0525 ne porte pas de numéro de voirie. Cet immeuble pourrait être le n° 3 "route de la macre".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le numéro 3 "route de la macre" à la parcelle D 0525.

2- les parcelles situées "route de la macre" cadastrées D 0527 - D 0528 - D 0529 ne portent pas de numéro de voirie. Ces parcelles pourraient se voir attribuer le n° 5 "route de la macre".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le numéro 5 route de la macre aux parcelles D 0527 - D 0528 -D 0529.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la modification du chapitre "XI REGLES APPLICABLES A L'ESPACE CINERAIRE (COLOMBARIUM - CONCESSION CINERAIRE - JARDIN DU SOUVENIR" /de l'article 63 "Structures" : * Jardin cinéraire de mini caveaux avec monument (cavurne), d'une largeur de 0,60 m et longueur de 0,60 m pouvant contenir 4 urnes*

L'article 63 sera modifié ainsi : * jardin cinéraire de mini caveaux avec monument (cavurne), d'une largeur de 0,60 m et longueur de 0,60 m pouvant contenir **2 urnes***

4- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS "PARCELLE A 0602 - ZONE D'ACTIVITE DU CLUSEAU" - DEL 26 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu de la part de Enedis une convention de servitudes.

Cette convention est nécessaire pour des travaux de raccordement de puissance 36 kva de la société SCI 5ème générale sur la parcelle A 0602 situé au parc d'activités "le Cluseau".

Le conseil, après avoir procédé au vote :

15 voix pour / 0 voix contre / 0 voix d'abstention



Mairie de Vouhé

- Décide de donner un avis favorable à cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

5- PROJET PARC EOLIEN DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS - DEL 27 2021

M. le Maire présente au Conseil le dossier descriptif concernant le projet d'un parc éolien qui sera implanté sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis et qui fait l'objet d'une enquête publique du 31 mai au 5 juillet 2021.

Le conseil, après avoir procédé au vote :

0 voix pour / 15 voix contre / 0 voix d'abstention

Décide de donner **un avis défavorable** à ce projet.

6- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE - DEL 28 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

14. Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

15. Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.



Mairie de Vouhé

16. Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

17. La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;



Mairie de Vouhé

Considérant que la Collectivité de Vouhé est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Vouhé n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Décide :

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie, D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

7- CDC AUNIS SUD - MODIFICATION STATUTAIRE - DEL 29 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-04 du 20 avril 2021, reçue en Mairie le 7 mai 2021,

Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toilettier des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.



Mairie de Vouhé

Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – modification de l'article 3 des statuts

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Aussi, afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CdC doit être effectuée.

Il propose donc de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

De plus, Monsieur le Maire indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

Toilettage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – modification de l'article 3 des statuts

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CdC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE : 7 Pour / 8 Contre / 0 abstention

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,



Mairie de Vouhé

- N'**approuve pas** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- N'**approuve pas** les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8- DROITS DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu de la part de Me BORDE Alcide, notaire à Surgères, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Immeuble cadastré "B 0616" situé "moulin Godard" (Panetrie) ;
- Immeuble cadastré "D 0525" situé "route de la macre" ;
- Immeuble cadastré "D 0526" situé "route de la macre" ;
- Immeuble cadastré "D 0631" situé "route de la macre" ;
- Immeuble cadastré "C 0132 - C 0022 - C 023" situé "15 rue du pont blanchet"

Et de la part de Me CORBELLE Rémy, notaire à La Rochelle, une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble cadastré "C 1022 et C 1025" situé "20 bis rue du pont blanchet".

Le Conseil, décide à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

9- PRESENTATION DE L'APPLICATION " INTRA-MUROS" PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AUNIS SUD

Madame PROTEAU Isabelle, 2^{ème} adjoint au Maire, explique au Conseil qu'une application "intra-muros" est proposée à toutes les communes de la communauté des communes Aunis Sud. Cette application financée par la CDC permet aux communes qui le souhaitent d'informer en temps réel ses administrés.

La commune a souscrit un contrat avec la société Illiwap en septembre 2020 qui proposait le même service mais avec des fonctionnalités plus restreintes que l'application Intra-muros.

La commune de Vouhé est donc désormais inscrite sur cette nouvelle application et nous souhaitons vivement que les administrés de la commune téléchargent gratuitement "Intra Muros" sur leur téléphone mobile.



Mairie de Vouhé

10- ORGANISATION DES ELECTIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX PROGRAMMEES LES 20 ET 27 JUIN 2021

Monsieur rappelle au Conseil que **les bureaux de vote**, suite au protocole sanitaire en vigueur, seront organisés à **la salle des fêtes** même si sur les cartes électorales, le bureau de vote mentionné reste la "mairie" (bureau de vote habituel).

Ce déplacement de lieu de vote reste exceptionnel et valable uniquement pour ces élections de juin 2021.

Pour information, deux bureaux de vote doivent coexister dans la même salle, pour voter distinctement aux élections départementales et aux régionales. Ceci impose deux bureaux de vote. Un dispositif de circulation sera mis en place afin de créer une entrée et une sortie de lieu de vote.

11-REMERCIEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à un message de condoléances envoyé au nom de la municipalité, il a reçu les remerciements de la part des membres de la famille du défunt.

12- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est programmé le jeudi 17 juin 2021 à 19h45 en salle de conseil à la mairie.

13- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LAVERGNE Eric, 3ème Adjoint au maire, informe le Conseil que, suite à l'incident occasionné à la salle du club house il y a quelques semaines, les parents et les enfants seront convoqués prochainement sur le site pour évoquer ensemble les faits.

Concernant le label national "villes et villages fleuris", la visite du jury est programmée lundi 7 juin 2021 pour la conservation de la fleur obtenue par la commune en 2017.

- Monsieur OLLIVIER Patrick, Conseiller municipal, demande si la municipalité peut intervenir sur un problème de taille de végétaux entre deux propriétés privées. Monsieur le Maire lui explique que les différends existant sur les propriétés privées ne relèvent pas de la commune.

- Monsieur DARJO Hervé, Conseiller municipal, annonce au Conseil, qu'il a reçu la visite des représentants de l'état pour la conservation du patrimoine afin d'établir un état lieux de notre église communale. La commune a reçu de la part de la préfecture ce bilan et est dans l'attente de la désignation d'un architecte.

Fin de la séance : 22 heures 40

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 27 mai 2021